

BANQUE DE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 DINARS
SIEGE SOCIAL - 2, RUE DE TURQUIE - 1001 TUNIS
R.C N° B1105941996
MF : 000120H/P/M000

CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2013

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire & Extraordinaire qui se tiendront le jeudi 13 Juin 2013, respectivement à 10 heures et 11 heures 30, à l'HOTEL ACROPOLE, Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges du Lac, 2045 Tunis, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée relatif à la gestion 2012,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées (articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001),
- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice 2012,
- Réaffectation des réserves spéciales et ordinaires
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur
- Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités règlementaires.
- Franchissement de seuils

Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Augmentation de capital,
- Modification de l'article 5 des Statuts.

Tout actionnaire peut assister aux Assemblées en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion 2012, et entendu lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012, approuve le rapport d'activité, les états financiers ainsi que les conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales tels que présentés. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2012.

Deuxième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2012 de 63.378.862 dinars, ainsi que le report à nouveau, comme suit :

▶ Bénéfice de l'exercice	:	63.378.920 D
▶ Report antérieur	:	915.230 D
		Total: 64.294.150 D

Répartition :

▶ Réserve de prévoyance	:	2.000.000 D
▶ Réserve pour réinvestissements exonérés	:	32.650.000 D
▶ Dividendes	:	29.250.000 D
▶ Report à nouveau	:	394.150 D
		Total : 64.294.150 D

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de 0,260 dinar par action de nominal 1 dinar. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 01 juillet 2013.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Michel LUCAS.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.



Quatrième résolution :

En application de la réglementation fiscale en vigueur et dans le cadre de la régularisation du dossier du contrôle fiscal approfondi relatif aux exercices 2007-2010, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le reclassement d'un montant de 85.296.847 dinars, correspondant aux réinvestissements exonérés 2007-2010, du poste réserves ordinaires au poste réserves spéciales pour réinvestissements exonérés.

Cinquième résolution :

La réserve à régime spécial relative aux plus-values sur cession d'actions, constituée en 2006, pour un montant de 4.408.571 dinars est devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter au poste de réserves ordinaires.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des Comités règlementaires au titre de l'exercice 2013 à trois cent cinquante mille dinars par an (350.000 dinars). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en décidera la répartition entre ses membres.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire est informée du franchissement de seuils à la hausse dans le capital social de la Banque de Tunisie par le groupe Habib Kamoun (5% en Aout 2012) et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel -BFCM- (33,3% en janvier 2013).

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.



Projet de Résolutions AGE du 13 juin 2013

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée, décide de porter le capital de 112.500.000 dinars à 150.000.000 dinars, par incorporation des réserves ordinaires d'un montant de 37.500.000 dinars et l'émission de 37.500.000 actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes.

Les nouvelles actions portent jouissance à partir du 01 janvier 2013.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 : « Le Capital Social est fixé à la somme de 150.000.000 dinars réparti en 150.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune entièrement libérées ».

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Président Directeur Général pour assurer la réalisation de la présente augmentation.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.